

DÉMARCHE



1. Définissez votre projet de ravalement. Pour cela, vous pouvez vous faire assister par des professionnels (maître d'œuvre en bâtiment, architecte, etc.) ou consulter les fiches outils.



2. Faites établir des devis. Consultez les entreprises de votre choix afin de faire établir des devis. N'hésitez pas à consulter 3 entreprises différentes pour comparer les coûts et les prestations proposées.



3. Déposez, en 4 exemplaires, un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (cerfa N°13703*08) accompagné des pièces justificatives, soit au service Développement urbain, soit en version dématérialisée sur <https://gnau7.operis.fr/epernaychampagne/gnau/#/>.



4. Déposez un dossier de demande de subventions accompagné du formulaire et des pièces complémentaires : le/les devis, un RIB, le récépissé de dépôt de la demande de travaux au service Développement urbain.

5. Après l'achèvement des travaux, fournissez les factures et la Déclaration Attestant de l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) au service Développement urbain.

Attention

> Les travaux ne doivent pas être débutés avant que vous ayez reçu l'autorisation et l'arrêté de subvention.

> Vous avez 1 an pour réaliser les travaux.

> Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié.

CONTACT

Service Développement urbain
Hôtel de Ville

7 bis, avenue de Champagne
51331 Epernay cedex

developpementurbain@ville-epernay.fr

03 26 53 36 00 (standard)

Permanence sur rendez-vous

Pour des conseils et une aide financière supplémentaire :

Fondation du patrimoine

21, rue Andrieux, 51100 REIMS

03 26 97 81 72

champagneardenne@fondation-patrimoine.org

Le saviez-vous ?

Les enduits doivent être réalisés au mortier de chaux. Les techniques préconisées pour le nettoyage des façades sont le brossage (brosse douce) ou l'hyrogommage.

> Pour en savoir plus, **consultez les fiches outils** proposées par la Ville d'Epernay à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville :

<https://www.epernay.fr/cadre-de-vie/urbanisme>



Ne pas jeter sur la voie publique



**6^e campagne
de ravalement
de façades**

**Secteur
Jean-Jaurès**

**Conseils et
aide financière**



Avenue Jean-Jaurès

Rue des Semonts
Rue Cote-Legrès

Rue Blandin
Rue Marcelin Berthelot

PÉRIMÈTRE

Les rues concernées sont :

- Avenue Jean-Jaurès, n° 23 à 119 côté impair et n° 28 à 82 côté pair,
- Rue Blandin, n° 1 à 42,
- Rue Marcelin-Berthelot, n° 1 à 22, y compris n° 28, 30 et 32, rue Champ-Reton,
- Rue de la Cote-Legrès, n° 1 à 33 côté impair et n° 2 à 10 côté pair, y compris n° 39, rue Thiercelin-Parrichault,
- Rue des Semonts n° 1 à 25 côté impair et n° 2 à 20 côté pair, y compris n° 57 et 59 rue Thiercelin-Parrichault.

La Ville engage une **campagne de ravalement obligatoire** sur le secteur Jean-Jaurès. Cela impose aux propriétaires inscrits dans le périmètre et n'ayant pas entrepris ces travaux depuis moins de 10 ans de réaliser le ravalement de leurs façades. Pour aider à réaliser ces travaux, la Ville propose **une aide financière** durant toute la durée de la campagne :

31 janvier 2022 au 31 janvier 2024.

Ces travaux participent à la valorisation du patrimoine des particuliers et concourent à l'attractivité de la ville.

TRAVAUX DE RAVALEMENT

Les travaux de ravalement concernent :

- tous les niveaux de la façade depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage avec ses **éléments de couverture** (avant-toit, gouttière, acrotère y compris lucarnes) ;
- les travaux **de restauration de la maçonnerie, reprise des enduits...** ;
- les travaux de menuiserie (portes, fenêtres, volets...) ;
- les éléments en limite de l'espace public tels que les **murs de clôture, portails...** ;
- les travaux ferronneries et zingueries (garde-corps, descentes d'eaux, dauphins...).

AIDES FINANCIÈRES

Bénéficiaires

Les dispositions des aides aux travaux s'appliquent à tous les propriétaires, ainsi qu'aux locataires qui supportent les charges du propriétaire, personnes physiques et morales (SCI, association « loi 1901 »...).

Le montant de l'aide municipale

L'aide municipale pour des travaux de ravalement de façade est **de 20 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables. Ce montant est plafonné à 4 600 € par adresse.**

Les travaux subventionnables

Tous les travaux de ravalement visibles depuis l'espace public y compris les murs pignons sont subventionnables. Les travaux de couverture ne sont pas subventionnés.

Au démarrage des travaux

Lors du démarrage des travaux de ravalement, un panneau de 0,80 × 1,00 m indiquant que les travaux sont subventionnés par la Ville d'Epernay devra être installé sur le chantier. Ce panneau devra être visible depuis l'espace public pendant toute la durée du chantier. Il sera à retirer à la :

*Direction des Services techniques
2, rue de Reims à Epernay*

Versement de l'aide

Sur présentation des factures, le service Développement urbain (ou les Services techniques) réalise une visite de conformité, à la suite de laquelle une attestation est établie. Le versement de la subvention se fait à l'issue de cette visite.